

**ANNEXE 3 – REQUETES RVP NOVEMBRE 2013 -**  
**MODELE DE RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE SUIVI DES CHARTES DE QUARTIER**  
**PROPOSÉ PAR LE RÉSEAU « VIVRE PARIS ! »**

Il est un grand principe qui veut que les responsabilités politiques soient assumées par les élus. Son corollaire veut aussi que, lorsque les élus introduisent des procédures de concertation d'après lesquels ils envisageront leurs décisions, de telles concertations soient organisées de telle sorte qu'elles présentent des garanties de respect de tous les paramètres caractéristiques du fonctionnement d'un Etat de Droit.

A défaut d'être capable d'assurer que tous ces paramètres soient réunis, la Ville de Paris doit s'abstenir de développer des simulacres de démocratie de quartier.

Il en résulte que :

**1/ Du point de vue de ses débouchés, la concertation ne saurait viser ni contribuer à avaliser de situations contraires à ce qu'exige la loi et la réglementation.**

**Dès lors, les chartes de quartier ne peuvent consacrer ni de fait, ni de droit l'instauration de « tolérances ».**

**Elles doivent donc soumettre l'octroi de facilités aux commerçants au préalable d'une mise en conformité effective des pratiques et spéculer hasardeusement sur le processus inverse.**

**2/ Du point de vue de son organisation, la démarche de concertation suppose le respect de procédures transparentes et adéquates.**

**En voici les principaux éléments proposés par « Vivre Paris ! » :**

a/ Organisation des réunions des comités de suivi :

- ✕ 3 réunions ordinaires de bilan minimum réparties dans l'année, avec la possibilité de réunions d'urgence entre les autorités municipales et de police ainsi que les associations de commerces et de riverains plaignantes.
- ✕ Délai de convocation aux réunions ordinaires de 3 semaines, avec communication des documents destinés à être examinés.
- ✕ Utilisation d'un tableau de suivi établissement par établissement réalisé par la municipalité et répertoriant :
  - les nuisances constatées par les riverains,
  - les actions mises en œuvre par les pouvoirs publics pour les constater,
  - les moyens utilisés pour les faire cesser,
  - les résultats obtenus.

b/ Communication sur les réunions de comités de suivi :

- ✕ Publication en ligne des comptes-rendus de ces comités :
  - dans un délai de 20 jours après la date du comité,
  - avec possibilité pour les parties prenantes d'exiger que leurs opinions y paraissent en renvoyant par un lien hypertexte aux sites associatifs des associations et du Réseau « Vivre Paris ! »(espace à définir)
- ✕ Communication des conclusions qui les concernent plus particulièrement aux autorités chargées de mener des actions de prévention et de répression.
- ✕ Travail sur la synthèse des travaux des comités de quartier au sein des comités de suivi des « états généraux de la nuit parisienne » lors de 2 réunions annuelles en mars et octobre.